



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268400538-20230627-PVCA-202302-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES VERBAL

Séance du 09 mars 2023 n° 202302

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 09 mars à 14 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cavillon, convoqué le 02 mars 2023 par Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par Madame Elisabeth AMOROS.

Nombre d'administrateurs En exercice : **15** Présents : **11** Procurations : **4** Absent : **0**

PRESENTS :

Mesdames AMOROS, BASSANELLI, DECHER, PONTET, CANIVET, TALLET
Messieurs COURTECUISSÉ, RIVET, JEAN, JOULLIE, MOREAU

PROCURATIONS :

Monsieur DAUDET a donné pouvoir à Madame AMOROS
Madame CHANAVAS a donné pouvoir à Madame TALLET
Madame MAUREL a donné pouvoir Madame PONTET
Monsieur DERRIVE a donné pouvoir à Monsieur COURTECUISSÉ

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, à 14 h.

Secrétaire de séance : Magali BASSANELLI

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 janvier 2023

Exposé :

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Procès-Verbal du précédent Conseil du 12 janvier 2023.

Débats :

Néant

Vote :

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302**

II. Création d'un emploi contractuel permanent en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de coordonnateur de l'atelier santé ville

Support : Projet n°202302-01

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que les projets en cours dans le cadre du contrat de ville permettent le passage du poste de coordonnateur de l'atelier santé ville d'un temps non complet (90%) à un temps complet. La modification étant supérieure à 10% du temps de travail initial du poste, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour le coordonnateur de l'atelier santé ville.

L'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau supérieur ou d'une expérience significative en lien avec les compétences liées à l'emploi.

L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans renouvelable une fois. L'agent percevra une rémunération (salaire de base et éventuel régime indemnitaire lié à l'emploi) calculée sur la base de l'IB 638 – IM 534 pour un temps complet,

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

La création d'un emploi permanent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de coordonnateur de l'atelier santé Ville, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon les modalités exposées ci-dessus.

PRECISE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 012.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

III. Création d'un emploi contractuel permanent en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de coordonnateur du programme de réussite éducative

Support : Projet n°202302-02



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302**

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration qu'au départ de la coordinatrice du programme de réussite éducative recrutée en contrat à durée indéterminée, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour ce poste.

L'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau supérieur ou d'une expérience significative en lien avec les compétences liées à l'emploi.

L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans renouvelable une fois. L'agent percevra une rémunération (salaire de base et éventuel régime indemnitaire lié à l'emploi) calculée sur la base de l'IB 638 – IM 534 pour un temps complet.

Débats :

Pour ce poste, il est envisagé de positionner un agent du CCAS disposant des compétences requises en fonction des candidatures.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

La création d'un emploi permanent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de coordonnateur du programme de réussite éducative, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon les modalités exposées ci-dessus.

PRECISE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 012.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

IV. Création d'un emploi contractuel permanent en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de référent de parcours du programme de réussite éducative

Support : Projet n°202302-03

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que les projets en cours dans le cadre du contrat de ville permettent le passage du poste de référente de parcours du programme de réussite éducative d'un temps non complet (80%) à un temps complet. La modification étant supérieure à 10% du temps de travail initial du poste, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour ce poste.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302**

L'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau supérieur ou d'une expérience significative en lien avec les compétences liées à l'emploi.

L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans renouvelable une fois. L'agent percevra une rémunération (salaire de base et éventuel régime indemnitaire lié à l'emploi) calculée sur la base de l'IB 506 – IM 436 pour un temps complet.

Débats :

Cette création de poste fait suite à l'accord des financeurs pour le passage à temps complet du second référent de parcours.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

La création d'un emploi permanent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions de référent de parcours du programme de réussite éducative, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon les modalités exposées ci-dessus.

PRECISE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 012.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

V. Modification du tableau des effectifs du CCAS

Support : Projet n°202302-04

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que suite aux créations d'emplois effectuées pour les coordonnateurs de l'atelier santé-ville et du programme de réussite éducative, et la référente de parcours du programme de réussite éducative, il convient de modifier le tableau des effectifs du CCAS comme suit. Une nouvelle révision du tableau interviendra ultérieurement après avis du Comité Social Territorial concernant les suppressions de poste.

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

ADOPTE

Le tableau des effectifs tel que ci-après :

| POSTES AUTORISES | | | | | | |
|---|-----------------|--------------------|-------------|--------------|----------------|--------------------|
| Désignation des grades et emplois | Art CGCP | Temps poste | | TOTAL | POURVUS | NON POURVUS |
| EMPLOIS PERMANENTS | | | % | 55 | 47 | 8 |
| EMPLOIS TITULAIRES | | | | 47 | 44 | 3 |
| Attaché Principal | L311-1 | Complet | 100% | 1 | 1 | 0 |
| Attaché | L311-1 | Complet | 100% | 1 | | 1 |
| Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe | L311-1 | Complet | 100% | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe | L311-1 | Complet | 100% | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | L311-1 | Complet | 100% | 2 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} CI | L311-1 | Complet | 100% | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} CI | L311-1 | Complet | 100% | 3 | 3 | 0 |
| Agent Social Territorial Principal 1 ^{ère} Classe | L311-1 | Complet | 100% | 5 | 5 | 0 |
| Agent Social Territorial Principal 2 ^{ème} Classe | L311-1 | Complet | 100% | 13 | 13 | 0 |
| Agent Social | L311-1 | Complet | 100% | 14 | 13 | 1 |
| Adjoint Animation Principal Territorial 1 ^{ère} CI | L311-1 | Complet | 100% | 1 | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise | L311-1 | Complet | 100% | 1 | 1 | 0 |
| EMPLOIS NON TITULAIRES | | | | 22.00 | 12.00 | 10.00 |
| NON TITULAIRES | L332-8 | | | 7.00 | 3.00 | 4.00 |
| Responsable Pôle Sénior | L332-8 2° | Complet | 100% | 1 | 1 | 0 |
| Coordinateur ASV | L332-8 1° | Non-complet | 90% | 1 | | 1 |
| | L332-8 1° | Complet | 100% | 1 | | 1 |
| Coordinateur PRE | L332-8 1° | Complet | 100% | 2 | 1 | 1 |
| Référénts PRE | L332-8 1° | Complet | 100% | 1 | 1 | 0 |
| | L332-8 1° | Complet | 100% | 1 | | 1 |
| | L332-8 1° | Non-complet | 80% | 1 | 1 | 0 |
| NON TITULAIRES REMPLACANTS | L332-13 | | 100% | 15 | 9 | 6 |
| Agent Social | L332-13 | Complet | 100% | 15 | 9 | 6 |
| ADULTE RELAIS | | | | 1 | 0 | 1 |
| Médiateur Santé ASV | | | 100% | 1 | 0 | 1 |



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

VI. Mise à disposition du personnel avec l'OCRA

Support : Projet n°202302-05

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS soutient les actions en faveur des séniors au travers de la mise à disposition de personnel auprès des Foyers des Vignères et de l'OCRA. Une rationalisation du dispositif a été mise en œuvre et les conventions doivent donc être renouvelées pour une durée initiale de 18 mois renouvelable une fois.

Pour l'OCRA, il s'agit de mettre à disposition un agent administratif pour une durée hebdomadaire de 14h30 par semaine et un agent social pour une durée de 6 h par semaine augmentée du temps de remplacement de l'agent administratif sur ses périodes de congés.

Pour le foyer des Vignères, il s'agit de mettre à disposition un agent social pour une durée de 19 heures par semaine et de prévoir un agent remplaçant sur les périodes de congés.

Madame AMOROS indique que lorsque la mise à disposition ne donne pas lieu à rétribution, elle est considérée comme une subvention qu'il convient de la valoriser au budget.

Débats :

Il est souligné que compte tenu de l'état des ressources du CCAS il s'agit d'une participation conséquente.

Monsieur JEAN demande si les personnels mis à disposition sont gérés par le CCAS.

Madame AMOROS rappelle la définition de la mise à disposition de l'agent, qui est rattaché et payé par le CCAS et qui exerce auprès des associations sur le temps conventionné.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

Les mises à disposition de personnel telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE

Madame la Vice-Présidente à signer les conventions et actes afférents.

PRECISE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget en section de fonctionnement aux chapitres 013 – Atténuations de charges en recettes et 65 – Autres charges de gestion courantes en dépenses.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

VII. Compte administratif et compte de gestion 2022

Support : Projet n°202302-06 + Rapport relatif au compte administratif 2022 et au budget prévisionnel 2023.

Exposé :

Madame AMOROS informe le Conseil d'Administration que le compte administratif est conforme aux écritures de gestion pour l'exercice 2022 et invite le Conseil d'Administration à délibérer pour adopter le compte administratif et le compte de gestion 2022, selon les résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | - 2 428 597,98 € | - 452 119,60 € |
| Recettes | + 2 426 800,69 € | + 201 680,50 € |
| Reports (résultat comptable 2021) | + 24 973,40 € | + 352 213,78 € |
| Résultat comptable de l'exercice 2022 | - 1797,29 € | - 250 439,10 € |
| Résultat comptable cumulé 2022 | 23 176,11 € | 101 774,68 € |

Par ailleurs, les restes à réaliser (dépenses et recettes engagées et non mandatées) en investissement sont reportés au compte administratif comme suit :

| Restes à réaliser | INVESTISSEMENT |
|---|-----------------------|
| Restes à réaliser – Dépenses | - 18 654,18 € |
| Restes à réaliser – Recettes | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | - 18 654,18 € |
| Résultat de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser | 269 093,28 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2022 corrigé des restes à réaliser | + 83 120,50 € |

Le solde de la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement fera donc l'objet d'un report en section de fonctionnement au budget principal du CCAS pour l'exercice 2023.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

Débats :

Les restes à réaliser correspondent majoritairement aux travaux de toiture programmés pour la réfection de l'immeuble DUPUY-MONTBRUN.

On constate une exécution financière conforme aux prévisions budgétaires, tout en soulignant que les reprises sur le LEGS ont été importantes (230 000 euros), dans l'optique de financer les augmentations des dépenses de personnel en 2022 (revalorisation du point d'indice, mise en place du complément de traitement indiciaire, augmentation de l'indemnité de déplacement des aides à domicile...).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DONNE ACTE

A Monsieur le Président de la présentation du Compte Administratif et du Compte de gestion du CCAS qui s'établit comme indiqué ci-dessus.

APPROUVE

Le Compte Administratif et le Compte de gestion du budget principal du CCAS pour l'exercice 2022.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

VIII. Budget prévisionnel 2023

Support : Projet n°202302-07 + Rapport relatif au compte administratif 2022 et au budget prévisionnel 2023.

Exposé :

Madame AMOROS propose aux membres du Conseil d'Administration le budget primitif 2023, après report des résultats de l'exercice précédents selon les éléments suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | - 2 344 312,33 € | - 55 267,19 € |
| <i>Dont restes à réaliser 2022</i> | | - 18 654,18 € |
| Recettes | 2 344 312,33 € | 174 634,96 € |
| <i>Dont Solde reporté</i> | 23 176,11 € | 101 774,68 € |



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

Débats :

Le budget est voté en baisse car il faut faire face à l'absence de ressources liées à la reprise des produits des ventes du LEG AVY. Des mesures liées aux personnels (non remplacement de départs en retraite...) et à l'organisation des services ont été prises et se poursuivront en 2023 afin d'améliorer notre productivité. Cependant, il faut souligner que toute suppression de poste d'aide à domicile entraîne de fait une diminution des ressources de l'activité, bien que les tarifs soient en hausse.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

ADOpte A L'UNANIMITE

Le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

IX. Demandes de subventions dans le cadre du contrat de ville

Support : Projet n°202302-08

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS va déposer 3 demandes de financement dans le cadre du contrat de ville pour 2023 auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse concernant :

- Le programme de réussite éducative (PRE)
- L'atelier santé-ville (ASV)
- Le soutien administratif (SA)

Le soutien financier sollicité s'établit comme suit :

| Financier / Dispos | PRE | ASV | SA |
|---------------------------|------------------|-----------------|--------------|
| ETAT | 115 000.00 € | 22 000.00 € | 2 000.00 € |
| LMV | 26 000.00 € | 10 700.00 € | 2 000.00 € |
| DEPT | 4 500.00 € | 1 500.00 € | |
| CAF | 8 600.00 € | | |
| MSA | 3 500.00 € | 3 000.00 € | |
| ARS | | 10 000.00 € | |
| REGION | | 5 000.00 € | |
| TOTAL | 157 600 € | 52 200 € | 400 € |



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

Madame AMOROS précise que concernant l'atelier santé-ville, une proratisation des subventions a été opérée en raison de l'absence de coordonnateur depuis le mois de janvier 2023, dont le recrutement est en cours.

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

Le dépôt des dossiers du contrat de ville 2023 tel que précisé ci-dessus.

AUTORISE

Madame la Vice-Présidente à signer les conventions et actes afférents.

PRECISE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget en section de fonctionnement au chapitre 74.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

X. Subventions aux associations 2023

Support : Projet n°202302-09

Exposé :

Madame AMOROS indique aux membres du conseil d'administration que les subventions aux associations 2023 sont proposées selon le détail ci-dessous :

| ASSOCIATION | Objet de la subvention | Montant |
|--|---|----------------|
| Comité des œuvres sociales du CCAS | Œuvres sociales | 12 000 € |
| Office Cavallonnais pour une Retraite Active (OCRA) | Mise à disposition de personnel – actions en faveur des personnes âgées | 44 274 € |
| Foyer des Vignères | Mise à disposition de personnel – actions en | 19 800 € |



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302**

| | | |
|---|----------------------------|-------|
| | faveur des personnes âgées | |
| Croix-Rouge – Antenne de Cavaillon | Aide alimentaire | 300 € |

Débats :

Ce dispositif a un coût important pour le CCAS, en baisse suite à la révision des conventions de mise à disposition.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

ADOPTE

Les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023-

- chapitre 65 – article 65748.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

XI. Neutralisation des amortissements liés à la vente à l'euro symbolique à la Commune de la parcelle BY1

Support : Projet n°202302-10

Exposé :

Madame AMOROS informe les membres du Conseil d'Administration que suite à la vente à l'euro symbolique de la parcelle BY 1 au profit de la commune de Cavaillon, pour un montant de 182 938,82 €, il a été considéré que le montant initial du bien constituait une subvention d'équipement versée. Ainsi, ce montant doit être amorti sur 30 ans.

Néanmoins, les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de neutraliser cet amortissement en totalité.

Débats :

Néant

Vote :



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

La neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement suite à la vente à l'euro symbolique de la parcelle BY 1 à la commune de Cavillon.

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif – en section d'investissement au chapitre 040 (article 198) – en section de fonctionnement au chapitre 042 (article 77681)

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

XII. Admission en non-valeur et créances éteintes

Support : Projet n°202302-11

Exposé :

Madame La Vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil d'Administration d'un courriel du Trésorier Principal de Cavillon.

Ce courriel a pour objet une liste de personnes débitrices du CCAS dont les titres de recette n'ont pas pu être recouverts, soit parce que les redevables sont aujourd'hui décédés et le Trésor public ne dispose pas d'information sur les héritiers ou une éventuelle succession, soit parce que les multiples poursuites sont restées sans effets.

Madame La Vice-Présidente précise que le montant total de ces admissions en non-valeur est de 662,61 € réparti sur 14 titres de recettes émis sur le Budget principal.

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

L'admission en non-valeur des titres de recettes émis au budget principal selon la liste présentée ci-après :

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 65 – article 6541



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

| Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Objet pièce | Montant restant à recouvrer |
|-----------------------|----------|-----------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------------|
| 2015 T-333 | | 1 7061-5212- | HEILIGENSTEIN Andre | 301 | 7,6 |
| 2015 T-2338 | | 1 7061-5212- | HEILIGENSTEIN Andre | 04 | 24,7 |
| 2015 T-2602 | | 1 7061-5212- | HEILIGENSTEIN Andre | 04 | 24,7 |
| 2015 T-2858 | | 1 706-5212- | HEILIGENSTEIN Andre | 04 | 15,2 |
| 2015 T-3209 | | 1 706-5212- | HEILIGENSTEIN Andre | 04 | 5,7 |
| 2016 T-087 | | 1 706-5212- | HEILIGENSTEIN Andre | 04 | 24,7 |
| 2016 T-1235 | | 1 706-5212- | HEILIGENSTEIN Andre | 301 | 20,9 |
| 2021 T-636 | | 1 706-5212- | JUAN Evelyne | 301 | 31,68 |
| 2018 T-81 | | 1 706-5212- | MARTINEZ MARTINEZ Ana | 04 | 46,17 |
| 2018 T-276 | | 1 706-5212- | MARTINEZ MARTINEZ Ana | 04 | 25,72 |
| 2021 T-2183 | | 1 706-5212- | NICOLAS Roger | 301 | 57,42 |
| 2021 T-2419 | | 1 706-5212- | NICOLAS Roger | 301 | 78,58 |
| 2019 T-2716 | | 1 7478-5212- | SECURITE SOCIALE DES | 04 | 151,8 |
| 2019 T-2717 | | 1 7478-5212- | SECURITE SOCIALE DES | 04 | 149,78 |
| TOTAL | | | | | 662,61 |

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302**

XIII. Ligne de trésorerie du CCAS

Support : Projet n°202302-12

Exposé :

Madame La Vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil d'Administration projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence Alpes-Corse.

Débats :

Néant

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommées « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 120 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Centre Communal d'Action Sociale décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- montant : 120 000 €
- durée : 364 jours
- taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI : €ster + marge de 1,10%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil, à terme échu par débit d'office
- frais de dossier : 360 €
- commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen de la périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE

La Vice-Présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE

La Vice-Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 66.

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

XIV. Remboursements aux bénéficiaires du maintien à domicile dans le cadre de dommage mineurs aux biens non couverts par l'assurance

Support : Projet n°202302-13

Exposé :

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les personnels du CCAS sont régulièrement amenés à se rendre chez les bénéficiaires afin d'effectuer des missions d'aides à domicile.

Dans le cadre de leurs missions, les agents causent parfois des dégâts matériels au domicile qui engendrent des frais de réparations ou de remplacement pour le bénéficiaire.

En fonction des montants et des franchises, nos contrats d'assurance ne couvrent pas la prise en charge des dommages.

Madame AMOROS propose au Conseil d'Administration que pour les dommages du fait de l'agent du CCAS, dont le montant est inférieur à la franchise des contrats d'assurance, un remboursement puisse être effectué sur demande du bénéficiaire.

Cette demande devra être accompagné d'une fiche d'incident détaillant les circonstances de l'événement, de la facture du bien détruit ou à réparer, et du justificatif de paiement du remplacement ou de la réparation du matériel endommagé (facture).

Le montant remboursé sera fonction de la date d'acquisition du bien endommagé avec une décote de 10% de la dépense de remplacement ou de réparation par année d'usage du bien remplacé ou réparé, le montant pris en charge étant au moins égal à 50% de la dépense. En l'absence de justificatif d'achat, la dépense sera remboursée à hauteur de 50 %.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302**



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 09 mars 2023 n° 202302

Débats :

Monsieur COURTECUISSÉ indique que pour tenir compte de la vétusté des biens endommagés, on pourrait se référer aux grilles des assureurs.

Les élus s'accordent pour dire qu'il faut en effet tenir compte de la vétusté pour la mise en place de ce dispositif.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

Le remboursement des bénéficiaires du service de maintien à domicile en cas de dégâts matériels de faible montant inférieur à la franchise des contrats d'assurance, causés par un agent du CCAS, selon les modalités précisées ci-dessus.

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 011 – article 6287

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Nombre de voix pour : 15 | Nombre de voix contre : 0 | Abstention : 0 |
| Approuvé à l'unanimité | | |

XV. Questions diverses

Monsieur MOREAU annonce l'organisation d'un petit-déjeuner par le Pôle d'Activités Sociales et Solidaires de l'APEI le 13 avril 2023 dans la serre. Une communication sera faite auprès des élus.

La séance est levée à 15h30.

| | | |
|--|---|---|
| Le Président, Gérard DAUDET | La Vice-Présidente, Elisabeth AMOROS | La secrétaire de séance, Magali BASSANELLI |
| | | |

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 27 juin 2023.

Il a été publié le

Une copie est consultable sur papier à l'accueil du CCAS ou sur la page web du CCAS [https://www.cavillon.fr/centre-communal-daction-sociale-\(ccas\).html](https://www.cavillon.fr/centre-communal-daction-sociale-(ccas).html)

L'original du procès-verbal sera conservé dans le registre des délibérations du CCAS.

